



VILLE DE LA QUEUE EN BRIE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 17 FEVRIER 2010

(Conformément à l'Article L 2121 - 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRESENTS :

Monsieur DARVES, Maire

Monsieur CHRETIEN, Madame VERCHERE, Monsieur PROUHEZE, Madame AUBRY, Monsieur SANGOI, Madame GURTLER, Madame VELAIN, Monsieur DEPERROIS, Madame MACIA, Adjointes au Maire.

Monsieur DESLOGES, Monsieur BOIHY, Monsieur MOULIN, Madame MARTINEZ, Monsieur KAUFMANN, Monsieur ZANON, Madame CANCELLIERI (*arrivée à 21h17*), Madame DRUON, Monsieur POIVEY, Madame MONNIN, Madame LOBET, Madame COUENON (*arrivée à 20h34*), Monsieur GARRIDO, Monsieur NIETO, Monsieur COMPAROT, Monsieur FAURE-SOULET, Madame GAY, Madame BASTIER, Monsieur AUBRY et Madame OUAZZIZ, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Monsieur JOAB, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Madame VERCHERE, Adjointe au Maire, Madame DUARTE, Conseillère Municipale déléguée, donne pour voir à Monsieur le Maire.

Madame SANDLARZ-ROBERT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame BASTIER, Conseillère Municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame AUBRY, Adjointe au Maire.

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Madame LE MAGOAROU (Directrice Générale des Services), Mademoiselle BORDE (Responsable du service Financier), Mademoiselle MIOSSEC (Responsable du service Urbanisme), Monsieur FABRY (Directeur des Services Techniques) et Madame FIETTE (secrétaire).

A - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et trente minutes et désigne Madame AUBRY, Adjointe au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

B – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2009

Proposition est faite de voter le procès verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2009 :

- **Le présent procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

C – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2009

Décision n°2009-47

Décision du Maire relative à une convention avec LA Fédération Unie des Auberges de Jeunesse pour un mini-séjour à Fréjus du 27 au 31 juillet 2009 pour 12 jeunes et 2 animateurs. Le coût de la prestation s'élève à 1 485,20 €.

Décision n°2009-63

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie et le Théâtre des Lumières pour une représentation le 27 juin 2009 «Les plaisirs du Vin ». Le coût de la prestation s'est élevé à 2 000 €.

Décision n°2009-110

Décision du Maire relative à une convention de réservation de logements entre IDF HABITAT et la Ville de La Queue-en-Brie en contre partie de la garantie d'emprunt – soit une réservation de 20 % pour le contingent de la ville.

Décision n°2009-118

Décision du Maire relative à une convention entre la ville de La Queue en Brie et BEL ANGE ORGANISATION pour la brocante organisée le 11 octobre 2009.

Décision n°2009-122

Décision du Maire relative à une convention avec la société Central Maintenance pour le contrat d'entretien du pont élévateur. Le coût de la prestation s'élève à 367,00 € HT pour deux visites annuelles.

Décision n°2009-132

Décision du Maire relative à une convention entre la crèche familiale et « la Cie des Violons d'Ingres » pour un spectacle organisé le 14 décembre 2009. Le coût de la prestation s'élève à 650,00 € TTC.

Décision n°2009-135

Décision du Maire relative à la ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1,5 millions d'euros contractée entre la commune de La Queue en Brie et le Crédit Agricole pour l'année 2010.

Décision n°2009-136

Décision du Maire relative à une convention de formation avec STRA TJ pour l'année 2010. Le coût global de la prestation s'élève à 16 421,30 € pour 10 interventions d'assistance pédagogique, 7 analyses annuelles et 6 ½ journées de formation.

Décision n°2010-01

Décision du Maire relative au renouvellement express concernant le marché formalisé n° 2007/05 relatif aux assurances de la commune avec le cabinet SMACL pour une durée d'un an reconductible pendant 4 ans pour le lot 4 «protection juridique ».

Décision n° 2010-02

Décision du Maire relative au renouvellement express pour 2010 du marché formalisée n° 2007-05 relatif aux assurances de la commune sur les lots suivants :

- 1- Dommage aux biens,
- 2- Responsabilité civile,
- 3- Flotte automobiles ;

Avec le Cabinet PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (PNAS).

Décision n°2010-03

Décision du Maire relative à une convention avec la société ISS relatif à un contrat de désinsectisation, dératisation et désourisation. Le coût de la prestation s'élève à 3 645,00 € HT.

Décision n°2010-04

Décision du Maire relative au renouvellement express concernant le marché formalisé n° 2008/34 concernant l'entretien, la vérification et le dépannage des barrières et portes automatiques avec la société SACAMAS.

Décision n°2010-07

Décision du Maire relative à une convention avec l'association ALLEGRO pour la mise à disposition d'un local au 7 av du Maréchal Mortier pour l'année 2010.

Décision n°2010-08

Décision du Maire relative à une convention avec l'association «La Bonne Tartine » pour la mise à disposition d'un local situé au 1/3 av du Maréchal Mortier pour l'année 2010.

Décision n°2010-09

Décision du Maire relative à une convention avec l'association «Cantharinhas» pour la mise à disposition d'un local situé au sous-sol du Centre Commercial du Morbras pour l'année 2010.

D – DELIBERATIONS

I – Commission des finances, personnel, informatique, administration générale et sécurité publique

1 - D.O.B. Débat d'Orientations Budgétaires 2010.

Présentation faite par M. PROUHEZE.

Le débat d'orientations budgétaires constitue une étape préalable au vote du BP 2010 prévu lors du Conseil Municipal du 26 mars 2010.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu en conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget de la collectivité.

L'objet du débat d'orientations budgétaires est de permettre de définir les grands équilibres budgétaires et les choix majeurs de la collectivité notamment en matière d'investissement, de recours à l'emprunt ou d'évolution de la pression fiscale.

LOI DE FINANCES 2010

Afin de procéder à l'élaboration de leur projet de budget, les collectivités s'appuient notamment sur les dispositions contenues dans la loi de finances.

Les effets de la loi de finances 2010 sur les dotations attribuées aux communes

L'enveloppe normée qui regroupe la quasi-totalité des concours financiers en faveur des collectivités territoriales ne progressera en 2010 que de 0,6% soit la moitié de l'inflation prévisionnelle fixée par la loi de finances à 1,2%.

Le Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) n'est plus intégré dans l'enveloppe normée contrairement à l'an dernier.

➤ *Evolution de la DGF*

Afin de concentrer la progression de l'effort financier de l'Etat en faveur des collectivités territoriales sur les autres composantes de l'enveloppe normée, il a été décidé de déroger à la règle d'indexation appliquée en 2009 : la DGF n'augmentera pas au même rythme que l'inflation prévisionnelle mais ne sera majorée que de la moitié de cette inflation soit 0,6%.

A titre de rappel, la structure de la dotation forfaitaire des communes est décomposée en 4 parts :

- une dotation de base en fonction de la population
- une dotation proportionnelle à la superficie
- une dotation de garantie versée à certaines communes pour compenser l'écart éventuel avec la dotation forfaitaire
- une dotation correspondant à la compensation de la suppression des bases salaires de la taxe professionnelle plus une ancienne compensation des baisses de DCTP

Chaque année le comité des finances locales détermine les mécanismes d'évolution de chacune de ces 4 parts. Pour 2010, il a fixé les évolutions suivantes :

- Réduction de 2% de la part garantie pour chaque commune pour pallier notamment les contraintes d'évolution de la population et de l'intercommunalité
- Augmentation de la dotation de base de 0,45%
- Augmentation de la dotation superficie de 0,45%
- Augmentation de la compensation salaires de 0,30%

➤ ***Evolution des compensations fiscales***

Les compensations fiscales notamment la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP) continuent de jouer le rôle de variable d'ajustement. Cependant, leur baisse devrait subir une diminution évaluée à 9,06% pour la DCTP et 6,52% sur les autres compensations.

➤ ***Evolution des dotations d'équipement***

Les dotations d'équipement telle la Dotation Globale d'Equipement (DGE) vont augmenter à hauteur de l'inflation de 1,2%.

➤ ***Réforme de la DSU***

La réforme de la dotation de solidarité urbaine (DSU) engagée par la loi de finances de 2009 reste à ce jour inachevée. Le gouvernement a décidé de reporter à 2011 la seconde étape de cette réforme. Elle évoluera à concurrence de 1,2% pour l'année 2010.

Les effets de la loi de finances 2010 sur la fiscalité locale

➤ ***Suppression de la Taxe Professionnelle***

L'article 2 de la loi de finances pour 2010 supprime la taxe professionnelle et lui substitue une contribution économique territoriale (CET) composée de :

- d'une cotisation foncière sur les entreprises (CFE) assise sur les valeurs foncières des entreprises et,
- de 26,5 % de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Un plafonnement de la valeur ajoutée sera appliqué en fonction du chiffre d'affaires :
 - pour les entreprises qui réaliseront un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 7,6 millions d'euros, le plafonnement sera alors égal à 80 % ;
 - pour celles qui réaliseront un chiffre d'affaires supérieur à 7,6 millions d'euros, le plafonnement sera égal à 85% .

Il est instauré également une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).

Le remplacement de la TP par une contribution économique territoriale assise sur la valeur ajoutée, apporte de réels avantages pour les entreprises. Mais la réforme déstabilise le financement des collectivités locales. Elle entraîne une baisse de leurs recettes fiscales de l'ordre de 11 milliards d'euros, qui devraient être compensées pour chaque collectivité à l'euro près en 2010 mais les années suivantes ?

En tout état de cause, la compensation de la baisse de recette fiscale est effectuée par des dotations budgétaires de l'Etat – ce qui constitue une limitation de l'autonomie financière des collectivités locales.

Pour assurer la compensation intégrale de la perte de ressources suite à la suppression de la TP, l'Etat transfèrera également certaines de ses propres recettes.

Les nouveaux impôts s'appliqueront aux entreprises dès 2010 mais les collectivités territoriales n'en percevront le produit qu'en 2011. C'est également à cette date, qu'elles toucheront les recettes transférées par l'Etat. En 2010, elles toucheront une compensation-relais en lieu et place de la TP.

➤ **Revalorisation des valeurs locatives**

Pour 2010, il est prévu une revalorisation forfaitaire des bases d'imposition de 1,2% correspondant à l'inflation prévisionnelle.

➤ **Instauration d'une taxe carbone**

Dans un contexte de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, il avait été prévu d'instaurer au 1^{er} janvier 2010 une taxe carbone fondée sur le contenu en carbone des produits taxables et calculée à partir de la tonne de carbone.

L'ensemble des acteurs de l'économie devait être soumis à cette taxe, dont les collectivités territoriales à travers notamment leurs dépenses en matière de combustibles et carburants. Aucune compensation n'était prévue pour les collectivités locales.

Cette taxe a été annulée par le Conseil Constitutionnel dans son intégralité qui a estimé que cette loi créait trop d'exemptions et donc une inégalité face à l'impôt. Un nouveau dispositif verra le jour prochainement et devrait entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2010.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2010

FONCTIONNEMENT

Recettes

Elles sont estimées à 13 551 k€ soit une augmentation de 3,46% par rapport à 2009. Les principales recettes ont été évaluées comme suit :

✓ **Concours financiers de l'Etat**

La loi de finances de 2010 a été adoptée par les parlementaires le 18 décembre 2009. Cependant, les collectivités locales ne disposent pas du montant précis de leurs dotations au titre de l'année 2010 (un planning est joint sur l'échéancier de notification de celles-ci).

Au niveau de la dotation forfaitaire, nous proposons de baisser le montant 2009 de 0,8% soit : **2 289 283 € (- 17 684 €)**.

Au titre de la dotation de solidarité urbaine, la commune a perçu un montant de 251 095 € en 2009 et se situe au 430^{ème} rang sur 714 communes. Proposition est faite de faire évoluer le montant versé en 2009 de 1,2% soit : **254 000 € (+2 905 €)**.

Au niveau de la **Dotations Nationale de Péréquation (DNP)**, il est proposé de maintenir le montant versé en 2009 soit **201 874 €**.

Nous proposons de diminuer la **Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle (DCTP)** de 9,1% par rapport au montant versé en 2009 soit **67 500 € (-6 733 €)**.

Le fonds de solidarité des communes de la région Ile de France a le même objet que la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale mais au niveau de la Région Ile de France. 125 communes y sont éligibles en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges et la commune située au 82^{ème} rang a perçu à ce titre **504 329 €** en 2009. Il est proposé de maintenir ce montant au BP 2010.

✓ **La fiscalité locale**

Les bases définitives 2009 sont désormais connues et conduisent aux produits fiscaux suivants :

	Taux	Produits 2009
TFPB	21,20 %	2 620 002
TFPNB	82,46 %	20 385
TH	19,50 %	2 852 906
Totaux		5 493 293

L'actualisation des bases prévue dans la loi de finances 2010 est de 1,2%. Par ailleurs, il est proposé d'intégrer une croissance physique des bases de 0,7% liée à la livraison de nouveaux logements.

En ce qui concerne les taux communaux, proposition est faite **de les augmenter de 4% en 2010**.

La dernière augmentation des taux d'imposition communaux remonte à 2005. Elle a contribué à maintenir durant la période 2005/2009 (5 exercices) un autofinancement qui a permis de limiter la réalisation d'emprunt pour financer les dépenses d'investissement. L'objectif avec cette augmentation de 4 % en 2010 est de parvenir à stabiliser les finances communales tout en dégagant un autofinancement minimum de 400.000 € par an.

Cette augmentation raisonnable de la fiscalité participera au financement de la rénovation de nos équipements sportifs et scolaires, au maintien d'un bon niveau d'entretien de la ville (voirie, éclairage, bâtiment, etc...) et des services rendus à nos habitants avec la pratique du quotient familial qui diminue le coût de l'accès aux services communaux (cantine, centre de loisirs, garderies, écoles de musique, d'arts plastiques, des sports...) mais aussi des services appréciés comme l'animation en direction des jeunes et des seniors, la sécurité publique, la solidarité à travers l'action sociale qui touche tous les publics.

Cette augmentation est aussi la conséquence du désengagement de l'Etat qui transfère des compétences sans les moyens financiers et réduit sa contribution aux budgets des collectivités locales.

✓ **Dotations communautaires**

Au niveau de **l'attribution de compensation**, celle-ci est maintenue au montant versé en 2009 soit **1 247 948 €** (en fonction du transfert des charges de fonctionnement et d'investissement de la voirie communautaire).

Pour la **Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)**, le montant prévisionnel s'élève à **45 000 € (- 50 k€** par rapport au montant versé en 2009).

✓ **Fiscalité indirecte**

Pour les droits de mutation, il est proposé d'augmenter de 50 k€ le montant prévu au BP 2009 soit 400 k€. Pour la taxe sur l'électricité, il est proposé de maintenir le montant prévu au BP 2009 soit 160 k€.

✓ **Politique tarifaire**

Il est proposé une revalorisation des tarifs des activités municipales et des loyers communaux de 1,5% actée par délibération du 16 décembre 2009.

✓ **Les subventions et participations**

Compte tenu des incertitudes liées à certaines subventions (subvention de la CAF au titre du contrat enfance jeunesse, subventions du Conseil Général pour le fonctionnement des crèches), il est proposé de fixer le montant de subventions à 823 k€ soit une baisse de 54 k€ par rapport au BP 2009.

✓ **Travaux en régie**

Le montant prévisionnel des travaux en régie est fixé à 245 k€ (montant identique à celui de 2009).

Dépenses

Elles sont estimées à 12 461 k€ (hors excédent), soit une augmentation de 0,53% par rapport au BP 2009. Les principaux postes de dépenses se présentent de la manière suivante :

✓ **Dépenses de personnel**

Proposition est faite de travailler sur une évolution de 2,09% par rapport au BP 2009, ce qui nous amène à un budget « dépenses de personnel » estimé à 7 427 k€ pour le BP 2010 soit + 152 k€.

Le BP 2010 devra intégrer le glissement vieillesse technicité (GVT) – avancements d'échelon, de grade, promotion interne...et l'effet report des mesures 2009 en année pleine.

✓ **Dépenses de gestion courante et crédits d'activité**

Il est proposé de faire évoluer les crédits liés aux dépenses de gestion courante de 2,95% soit un montant de 4 276 k€.

✓ **Intérêts des emprunts**

En 2009, la charge inhérente aux intérêts se situera à 385 k€ en fonction du tableau d'amortissement des emprunts et de la ligne de trésorerie.

✓ **Amortissements comptables**

Ils sont estimés à 365 k€.

✓ **Excédent de fonctionnement**

L'excédent prévisionnel est estimé à 1 091 k€. En 2009, l'excédent prévisionnel s'élevait à 808 k€ soit une augmentation de 283 k€. Cet excédent permet de dégager 271 k€ de ressources propres pour contribuer au financement des dépenses d'équipement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT

Dépenses

✓ Dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement sont proposées à hauteur de 4 067 k€ répartis de la manière suivante :

- 3 345 k€ de propositions nouvelles 2010
- 722 k€ de reports 2009

Au niveau des reports, les principales dépenses concernent les travaux au niveau de l'hôtel de ville (création d'un sas et d'une issue de secours pour la salle des mariages), les études liées aux travaux de rénovation et d'extension du restaurant scolaire école Kergomard, les travaux de création de réserves sportives au Stade Barran, les études liées aux travaux de réhabilitation du gymnase Pierre de Coubertin, les études liées à la restructuration du centre ville et divers travaux de voirie et d'éclairage public.

Les propositions nouvelles 2010 sont constituées notamment de :

- *La réalisation des travaux prévus dans le cadre du contrat régional (restauration Pauline Kergomard élémentaire et travaux au niveau du gymnase Pierre de Coubertin)*.....1 216 k€
- *La réalisation de travaux dans les bâtiments communaux* :.....697 k€
- *La réalisation de travaux de voirie et d'éclairage public* :511 k€

Dont :

- Les travaux de voirie :329 k€
- Les travaux d'éclairage public :.....182 k€
- *Les travaux d'extension du cimetière*.....300 k€
- *L'acquisition de matériels et de mobiliers (scolaire-restauration-informatique-technique)* :348 k€
- *Honoraires / frais d'études* :.....273 k€

✓ Remboursement du capital de la dette

Le niveau de remboursement du capital s'élève à 820 000 € en 2010 soit une baisse de 35 k€ par rapport à 2009. A noter le report de 680 000 € pour l'emprunt revolving Société Générale.

✓ Travaux en régie

Le montant prévisionnel des travaux en régie est fixé à 245 000 € en 2010.

Recettes

Celles-ci sont constituées des recettes suivantes :

- ✓ Le FCTVA 2010 est prévu à hauteur de 335 k€ en fonction des dépenses d'équipement brut de l'année 2008 et du taux de remboursement
- ✓ La taxe locale d'équipement (TLE) est estimée à 45 k€
- ✓ Une subvention d'un montant de 301 k€ correspondant à un acompte du contrat régional. A noter, le report de la subvention de 50 k€ octroyée par le Sénat pour les travaux de création de réserves sportives au stade Barran
- ✓ La dotation globale d'équipement (DGE) et la DDGI sont estimées à 135 k€ dont 50 k€ de reports (DGE 2009)
- ✓ Le montant de l'enveloppe de l'emprunt s'élève à 1 116 k€. A noter le report de 680 k€ pour l'emprunt revolving Société Générale
- ✓ Les amortissements sont estimés à 365 k€
- ✓ Le virement prévisionnel de la section de fonctionnement est estimé à 1 091 k€

Synthèse :

Les orientations budgétaires 2010 se définissent dans leurs grandes lignes par :

1. Dépenses de fonctionnement : +0,53%
2. Recettes de fonctionnement : +3,46%
3. Augmentation des taux des impôts locaux : 4%
4. Dépenses nouvelles d'investissement : 3 345 k€
5. Emprunt : 1 116 k€
6. Endettement : 296 k€

En conclusion, je vous propose que les orientations générales du BP 2010 soient débattues dans le contexte développé ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2312-1,

VU le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de La Queue en Brie et notamment l'article 13,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale et Sécurité Publique du 12 février 2010,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : DONNE ACTE à Monsieur le Maire de l'organisation du débat d'Orientations Budgétaires dans le cadre du Budget Primitif 2010.

2 - Indemnités de conseil versées aux agents des services fiscaux pour l'année 2009.

Présentation faite par M. PROUHEZE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents extérieurs de l'Etat,

VU le décret n°91-794 du 16 août 1991, modifiant le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements de l'Etat,

Considérant que l'article 1^{er} du décret n°91-794 du 16 août 1991 précise que le montant de ces indemnités ne doit pas dépasser 20 000 F (3048,98 €),

Considérant que la lettre du 17 décembre 2009 de la responsable du Centre des Impôts de Chennevières, relative à l'octroi d'indemnités de conseil par la commune de La Queue en Brie aux agents des services fiscaux du Val-de-Marne pour l'année 2009, fixe le montant de celles-ci à 1 555 €,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 12 février 2010,

VU le budget de l'exercice en cours

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide d'attribuer, au titre de l'année 2009 une indemnité de conseil aux agents des services fiscaux du Val-de-Marne, s'élevant à la somme globale de 1 555 €.

ARTICLE 2 : Les dépenses résultant de ces indemnités seront imputées au budget communal au chapitre 920-020-6225.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

3 - Versement d'une subvention de fonctionnement à la brigade équestre de l'Arc Boisé au titre de l'année 2010.

Présentation faite par M. PROUHEZE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la charte forestière de l'Arc Boisé pour la période de 2009 – 2014 approuvée par délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2009,

VU le courrier en date du 02 décembre 2009 de l'Office National des Forêts sollicitant une subvention de 4 600 € au titre de l'année 2010 pour le fonctionnement de la Brigade Equestre de l'Arc Boisé,

CONSIDERANT l'utilité de subventionner les actions de la Brigade Equestre qui intervient sur le territoire de l'Arc Boisé dont une grande partie est située sur la Queue-en-Brie,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 12 février 2010,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE:

ARTICLE 1 : DECIDE d'accorder une subvention de fonctionnement à la Brigade Equestre de l'Arc Boisé d'un montant de 4 600 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de fonctionnement au titre de l'année 2010.

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée au chapitre 928 833 65737 du budget de l'exercice en cours.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

4 - Garantie d'un prêt contracté par Antin Résidences pour des travaux de réhabilitation de 83 logements sis 10 à 18 avenue du Maréchal Mortier – 94510 la Queue en Brie.

Présentation faite par M. PROUHEZE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et -2,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la demande formulée par Antin Résidences par courrier en date du 07 décembre 2009 relative à la garantie d'un prêt pour des travaux de réhabilitation de 83 logements sis 10 à 18 avenue du Maréchal Mortier 94510 La Queue en Brie,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 12 février 2010,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : La commune de la Queue en Brie accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 623 159 € représentant 100% d'un emprunt que Antin Résidences se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer les travaux de réhabilitation de l'ensemble immobilier « l'Arbalestrier » comportant 83 logements sis 10 à 18, avenue du Maréchal Mortier.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt Eco-Prêt LS Réhabilitation consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée totale du prêt : 15 ans
- Echéances : Annuelles
- Différé d'amortissement : 2 ans
- Amortissement : naturel
- Taux d'intérêt fixe : 1,90 %
- Taux de progressivité : 0

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

5 - Modification de la garantie du prêt PLUS contracté par IDF Habitat pour l'opération « Jean Jaurès ».

Présentation faite par M. PROUHEZE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et -2,

VU l'article R.221-19 du Code monétaire et financier,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2009,

VU la demande formulée par IDF Habitat par courrier en date du 1^{er} février 2010,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 12 février 2010,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : La commune de la Queue en Brie accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 2 432 852 € représentant 100% d'un emprunt que la SA HLM IDF Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération « Jean Jaurès » sise 1, rue Jean Jaurès qui concerne la construction de 31 logements PLUS et 3 logements PLA-I.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée de préfinancement : 24 mois maximum
- Echéances : Annuelles
- Durée de la période d'amortissement : Néant
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %
- Taux annuel de progressivité : Néant
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la commune est accordée pour le durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 2 432 852 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

➤ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

27 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB (pouvoir à Mme VERCHERE), Mme DUARTE (pouvoir à M. le Maire), M. ZANON, Mme CANCELLIERI, Mme DRUON, M. POIVEY, Mme MONNIN, Mme LOBET, Mme COUENON, M. GARRIDO ; M. AUBRY et Mme OUZZIZ.
6 abstentions : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme SANDLARZ-ROBERT (pouvoir à Mme BASTIER) et Mme BASTIER.

6 - Modification de la garantie du prêt PLA-I FONCIER contracté par IDF Habitat pour l'opération « Jean Jaurès ».

Présentation faite par M. PROUHEZE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et -2,

VU l'article R.221-19 du Code monétaire et financier,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2009,

VU la demande formulée par IDF Habitat par courrier en date du 1^{er} février 2010,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 12 février 2010,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : La commune de la Queue en Brie accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 59 892 € représentant 100% d'un emprunt que la SA HLM IDF Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération « Jean Jaurès » sise 1, rue Jean Jaurès qui concerne la construction de 31 logements PLUS et 3 logements PLA-I.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PLA-I FONCIER consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Durée de préfinancement : 24 mois maximum
- Echéances : Annuelles
- Durée de la période d'amortissement : Néant
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05 %
- Taux annuel de progressivité : Néant
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 : La garantie de la commune est accordée pour le durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 59 892 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

➤ **.La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

27 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE , Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB (pouvoir à Mme VERCHERE), Mme DUARTE (pouvoir à M. le Maire), M. ZANON, Mme CANCELLIERI, Mme DRUON, M. POIVEY, Mme MONNIN, Mme LOBET, Mme COUENON, M. GARRIDO ; M. AUBRY et Mme OUZZIZ.
6 abstentions : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme SANDLARZ-ROBERT (pouvoir à Mme BASTIER) et Mme BASTIER.

7 - Versement d'une subvention exceptionnelle à « UNICEF » en faveur des victimes du séisme sur Port-au-Prince en Haïti le 12 janvier 2010.

Présentation faite par M. le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU le séisme dévastateur qui a frappé Port-au-Prince le 12 janvier dernier,

VU la demande urgente formulée par l'UNICEF au vu de la situation dramatique en Haïti,

CONSIDERANT l'ampleur des ravages tant humains que matériels,

CONSIDERANT que la Municipalité souhaite soutenir cette initiative,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 12 février 2010,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de solidarité à l'UNICEF pour un montant de 3 000 €.

ARTICLE 2 : DEMANDE l'annulation de la dette internationale d'Haïti.

ARTICLE 3 : PRECISE que cette dépense sera imputée au chapitre 920.025-6574 du budget de l'exercice.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

IV – Commission travaux, urbanisme, développement durable, transports, circulation et aménagement

8 - Autorisation accordée à Monsieur le Maire de signer le marché à procédure adaptée relatif à l'extension et à la mise aux normes de la restauration scolaire et de travaux de réhabilitation de l'école élémentaire P. Kergomard.

Présentation faite par M. CHRETIEN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33,52, 53, 58, 59, et 60,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU la procédure lancée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée le 27 novembre 2009 par la commune de La Queue-en-Brie relatif à l'extension et à la mise aux normes de la restauration scolaire et de travaux de réhabilitation de l'école élémentaire P. Kergomard,

CONSIDERANT le rapport d'analyse, présenté par le cabinet Rousse, des propositions reçues dans le cadre de ce Marché à Procédure Adaptée,

VU l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable, Transports, Circulation et Aménagement en date du 10 février 2010,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de retenir et d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

- Lot n° 2 : société ETANCHEITE DU NORD, 22 rue de l'Ormeteau 77500 Chelles, pour un montant de 132.123,00 € H.T. soit 158.019,11 € T.T.C.
- Lot n° 3: société SERGEANT, 2 Chemin d'Izel 62580 Gavrelles, pour un montant de 160.930,20 € H.T soit 192.472,52 € T.T.C.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et tous les actes administratifs complémentaires, à intervenir dans le cadre de celui-ci,

ARTICLE 3 : PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours section d'investissement chapitre 902/251/2135.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

9 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable pour le ravalement partiel de la façade de l'école maternelle Kergomard.

Présentation faite par M. CHRETIEN.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de L'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser le ravalement de la façade de l'école maternelle Kergomard,

VU l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable, Transports, Circulation et Aménagement en date du 10 février 2010,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour le ravalement de l'école maternelle Kergomard,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférents à cette demande d'autorisation.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

10 - Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Présentation faite par M. DEPERROIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 123-1 et suivants,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain et ses décrets d'application,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Queue en Brie approuvé par le Conseil Municipal le 12/03/2004, mis à jour le 13/10/2004, modifié le 29/09/2006, modifié le 06/06/2008, mis à jour le 24/06/2008, mis à jour le 03/09/2009 et révisé le 16/12/2009,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2008 relative à l'approbation de la décision du maire de modifier le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2009 relative à l'approbation de la décision du maire de modifier le Plan Local d'Urbanisme et modifiant la délibération du 10 octobre 2008 susvisée,

VU l'arrêté municipal n°2009-236 en date du 6 novembre 2009 prescrivant du 3 décembre 2009 au 8 janvier 2010 inclus l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU le dossier soumis à enquête publique relatif au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU le rapport et l'avis datés du 9 février 2010 de M. Pierre FARRAN, Commissaire-Enquêteur désigné par le Président du Tribunal Administratif de Melun par décision du 30 juillet 2009, donnant un avis favorable sans réserves au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, annexé à la présente délibération,

VU la notice explicative et notamment les réponses apportées aux demandes formulées par le commissaire-enquêteur,

VU les documents relatifs à la modification du Plan Local d'Urbanisme annexés à la présente délibération comprenant notamment :

- la notice et le rapport de présentation,
- le règlement modifié pour la zone UD et la zone UG, ainsi que la liste modifiée des emplacements réservés,
- le zonage modifié,

VU l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable, Transports, Circulation et Aménagement en date du 10 février 2010,

CONSIDERANT que le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique porte sur les points suivants :

- la modification de la zone UDa, notamment pour diminuer la constructibilité à l'arrière des parcelles,
- la modification de la zone UGb et la mise en place d'un périmètre d'attente de projet global en application de l'article L.123-2a du Code de l'Urbanisme (zone d'activité du Chemin de la Montagne),
- la modification de la destination de l'emplacement réservé n°7 situé le long de la rue de l'Avenir pour y intégrer des projets de voirie.

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique ne justifient aucun changement à la modification prévue,

CONSIDERANT que la modification du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Prend acte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur qui donnent un avis favorable sans réserves,

ARTICLE 2 : Approuve la modification du Plan Local d'Urbanisme de La Queue en Brie relative à la modification du règlement de la zone UD, la modification du règlement de la zone UG et la modification de la destination de l'emplacement réservé n°7, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

ARTICLE 3 : Dit que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois, sera publiée au recueil des actes administratifs, et que mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Val de Marne.

ARTICLE 4 : Dit que le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public au service urbanisme de la Mairie de La Queue en Brie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

➤ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

<p>25 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE , Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY, M. MOULIN, Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB (pouvoir à Mme VERCHERE), Mme DUARTE (pouvoir à M. le Maire), M. ZANON, Mme CANCELLIERI, Mme DRUON, M. POIVEY, Mme MONNIN, Mme LOBET, Mme COUENON, M. GARRIDO ;</p> <p>6 contres : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme SANDLARZ-ROBERT (pouvoir à Mme BASTIER) et Mme BASTIER.</p> <p>2 abstentions : M. AUBRY et Mme OUZZIZ.</p>
--

12 - Information relative au bilan des marchés publics pour l'année 2009.

Comme prévu à l'article 133 du Code des Marchés Publics, vous trouverez en annexe les tableaux récapitulatifs des marchés publics pour l'année 2009.

Ces tableaux indiquent, de manières séparées, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur prix et selon les tranches suivantes :

- De 20.000,00 € à 49.999,99 € HT
- De 90.000,00 € à 134.999,99 € HT
- De 135.000,00 € à 209.999,99 € HT
- De 210.000,00 € à 999.999,99 € HT
- De 1.000.000,00 € à 2.999.999,99 € HT
- De 3.000.000,00 € à 5.269.999,99 € HT
- De 5.270.000,00 € à plus

Figurent également sur les tableaux, l'objet, la date du marché, le nom du titulaire ainsi que sa ville de résidence.

Le support de publication de cette liste sera le site de la ville, comme le permet les textes.

Fin de la séance à 21h50.

Fait à La Queue en Brie le 18 février 2010.

Le Maire,

Jean-Jacques DARVES